Organisation
Animation des communes
Siret 494 145 139 00023

BULLETIN D'INSCRIPTION

BROCANTE
VIDE-GRENIERS
COLLECTIONS

Dimanche 02 JUIN

Cadre réservé à l'organisation	
Stand N°	☐
Particulier	☐
Professionnel	☐
Reçu le : …. /..…./2019	
Réglé par :	

Nom ……***Prénom*** ……..……

Adresse ……

Ville……..……..***Code postal*** ……***Tél :***……

Pièce d'identité : (C.N.I., passep., perm. de cond.) Numéro : (chiffres et lettres)……

Par préfecture de : …… ***Délivré (e) le***……..……..

Adresse email……..……

Véhicule ayant servi au transport des objets : Marque …….. ……***N°*** ……

N° RCS,SIRET,DATE de Délivrance départ. (pour les professionnels)……..

Pièces à fournir

Votre inscription devra être obligatoirement accompagnée de votre règlement établi à l'ordre d'EUROPUCIER.

Pour les particuliers :

Photocopies recto-verso de votre pièce d'identité.

Pour les professionnels :

Photocopies du récépissé de revendeur d'objets mobiliers ou de la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire ou le livret spécial de circulation modèle « A » en cours de validité.

Pour tous: **Joindre une enveloppe timbrée si vous désirez une réponse.**

STAND NON COUVERT

4 mètres linéaires **20€**

Possibilité de laisser son ***véhicule de tourisme*** à proximité

Pour les ***fourgons,*** 6 mètres minimum sont nécessaires **(30 euros)**

Nombre de stands souhaités :

☐

Je joins à ma réservation un chèque de :

20€ x …… empl. **=**

Bulletin d'inscription à compléter et à retourner à :

EUROPUCIER
13, rue de la passerelle
38 760 VARCES
Tél : 06 13 25 30 24
ou : 04 76 33 08 05
CLÔTURE INSCRIPTIONS
mercredi 29 mai

Pour les particuliers :

Je déclare sur l'honneur : exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou la deuxième fois de l'année en cours, ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés et avoir pris connaissance du règlement et des conditions de participation ci-joints.

Lu et approuvé……..**Signature**…..……

MAI

Date ……/……/2019

BROCANTE de RIVES 02 JUIN

Règlement intérieur
(à conserver par l'exposant)

1. **Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.** ***CLOTURE DES INSCRIPTIONS MERCREDI 29 MAI***

2. **L'accueil des exposants sera assuré Place de la Libération (Centre-Ville Mairie).**
Présentation obligatoire à l'accueil avant toute installation.

3. **L'installation des stands aura lieu de 7h00 à 8h30. La vente au public de 8h30 à 17h00. Le démontage des stands est interdit avant la clôture de la brocante 17h00.**

4. **Tout stand ou emplacement non occupé à 8h30 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les versées restent acquises aux organisateurs.**

5. **Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.**

6. **Les exposants, du fait de leur signature de leur demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de modifier en cas d'évènements imprévus de la date d'ouverture et de la durée de cette manifestation, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.**

7. **LA VENTE, D'ARMES ET ANIMAUX EST STRICTEMENT INTERDITE.**

8. ***SEULS LES VETEMENTS EN BON ETAT ET BIEN PRESENTES SERONT TOLERES***

9. **La majeure partie des objets doit être disposée sur des tables. Seuls les objets personnels et usagés sont admis. Des tables ou parasols peuvent être loués sur place (3 euros / l'unité) dans la limite des stocks disponibles.**

10. **Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation et à ne pas vendre de marchandises neuves ou copies. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.**

11. **Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, des intempéries, et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la brocante.**

12. ***Toute réservation faite est due, et aucun remboursement, ni avoir sera fait pour quelque raison que ce soit.***

13. **Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la brocante entre 8H30 et 18h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 8h30, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.**

14. **Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.**

15. **L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.**

16. **Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.**

17. **Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.**

18. **Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC.S. ou R.M.**

19. **Les emplacements doivent rester propres avant le départ de l'exposant (prévoir votre sac poubelle).**